



DEMANDE DE CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT PREALABLE A LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER (COLLECTIF ET NON COLLECTIF)

1 - DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de : Propriétaire Notaire Agence immobilière Syndic
 Autre :

Demeurant à, N° : Voie :

Code Postal : Commune :

Tél. : Mail :

Adresse pour envoi de la facture :
N° : Voie :

Code Postal : Commune :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les courriers et avis relatifs à ma demande à l'adresse mail ci-dessus. (J'ai pris bonne note, que dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de 8 jours)

2 – ADRESSE DU CONTROLE

Nom du Propriétaire : Prénom du Propriétaire :

Type de Logement : Habitation individuelle Logement collectif – Nombre de Logements :
 Activité commerciale, préciser :

Adresse :

N° Appartement/étage/bâtiment :

Code Postal : Commune :

Références cadastrales :

3 – PERSONNE A CONTACTER POUR PRISE DE RENDEZ-VOUS

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de : propriétaire autre, préciser :

Tél. fixe : Tél. portable :

Mail : (pour envoi de la confirmation de RDV)

4 – PERSONNE A FACTURER (si non renseigné, la facture sera adressée au demandeur)

Nom : Prénom :

Si facture à adresser à l'office notarial, références de la vente :

Si Société : Raison Sociale : N° de Siret :

Adresse :

Code Postal : Commune :

5 – DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR qui certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions d'exécution de la prestation de contrôle en annexe.

Si le payeur n'est pas le demandeur, ce dernier s'engage à informer la personne désignée ci-dessus (cadre 4) de la mise en facturation de la prestation de contrôle (montant révisé annuellement et communiqué sur simple appel téléphonique).

Date (obligatoire) :

Signature du demandeur (obligatoire)
(si mandataire : signature + cachet)

A RENSEIGNER PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

RDV Pris le : par et fixé au : à

Conditions d'exécution de la prestation au verso, le délai d'instruction est d'environ 3 semaines.

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

1. Définition et conditions de la prestation :

- Un ouvrage apparent et visitable d'eaux usées dans le domaine privé par lequel transite la totalité des effluents (siphon disconnecteur, té de visite, regard, ...) est obligatoire pour la réalisation du contrôle. En cas d'absence le contrôle ne pourra être effectué et un avis de non-conformité sera émis.
- Les trappes d'accès au(x) regard(s) et siphon en domaine privé devront être ouvertes et sécurisées avant le contrôle (n° 5 ci-dessous).



- 1.Raccordement au réseau Public
- 2.Conduite de Branchement Public
- 3.Boîte de Branchement direct
- 4.Canalisation de raccordement en domaine privé
- 5.Pot de Branchement en domaine privé **à localiser et à ouvrir avant contrôle**
- 6.Ventilation de colonne de chute
- 7.Branchement eaux pluviales

- Ce contrôle s'effectue de manière visuelle au moyen de tests d'écoulement d'eau, d'utilisation de colorants et de fumée, afin de vérifier que les installations privées de rejet des eaux usées de l'immeuble sont effectivement raccordées au réseau public d'assainissement, et de la bonne dissociation des eaux pluviales (réseaux séparatifs).
- L'immeuble devra être alimenté en eau pour la réalisation du contrôle (compteur ouvert). Prendre contact avec le service des eaux le cas échéant.
- Un document listant les points d'eau contrôlés sera signé par la personne présente le jour du contrôle. Le contrôle donne lieu à l'établissement d'un rapport de visite, envoyé au demandeur.

N.B. : Ce contrôle ne préjuge pas de la bonne réalisation des installations privées conformément aux règles de l'art, à la réglementation (règlement disponible près de la CCHCPP) et aux normes applicables, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement.

- Le contrôle est obligatoire lors de chaque nouvelle aliénation.

2. Engagements du demandeur

- Le demandeur, ou son représentant dûment habilité, s'engage à être présent le jour du contrôle, à la date et horaires fixés et confirmés par mail (ou par courrier), à disposer des clés et permettre l'accès au(x) bâtiment(s) à contrôler. En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant, le contrôle ne pourra être réalisé. Un rendez-vous non honoré entraînera une facturation, correspondant à 50% du forfait de contrôle.
- Toute annulation de rendez-vous devra être effectuée au moins 24h à l'avance. Dans le cas contraire, le rendez-vous sera considéré comme non honoré et facturé tel que stipulé ci-dessus.
- Toute demande d'annulation de ce certificat de contrôle de conformité devra être faite par écrit (mail ou courrier).
- Le demandeur, ou son représentant dûment habilité, s'engage à signaler aux contrôleurs les différents équipements (points d'eau, sanitaires, ...) et regards de réseau d'assainissement de l'immeuble (pompe, puisard, fosse septique, etc), y compris ceux existants dans les locaux annexes (greniers, caves, garages, dépendances, ...) et à rendre ces équipements et regards parfaitement accessibles de manière qu'ils puissent être contrôlés.
- Le rapport de visite ne pourra porter que sur les équipements et regards de réseau d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur, et sous sa responsabilité.
- Le demandeur ou la personne désignée comme payeur, s'engage à régler le coût de la prestation auprès de la Trésorerie Municipale, selon le tarif en vigueur fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de la CCHCPP. Si le payeur n'est pas le demandeur, ce dernier s'engage à informer la personne désignée comme payeur de la mise en facturation du contrôle. La CCHCPP ne sera pas tenue responsable de la non-information du payeur.

3. Modalités de facturation

- Toute demande de certificat de contrôle des raccordements aux réseaux publics d'assainissement sera facturée suivant délibération N° DC057 du 18 Septembre 2018. La facturation correspondant à l'établissement et à l'envoi du rapport avec ou sans déplacement.
- Les factures pour RDV non honorés seront adressées à la personne qui ne s'est pas présentée, qu'elle soit propriétaire ou mandataire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 19 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de Chevillon, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. Daniel MICHEL
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	Mme Francine KONIECZNY, M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	MM. Jean-Marie GORI, Jean-Paul LARISCH, Guillaume BERNEZ, Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	MM. Fabrice MULLER, Olivier MULLER, Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. Claude BOURY
LES ETANGS :	/
MAIZERROY :	M. Jean-Claude PETIT
MARSILLY :	M. Lucien MUNIER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Éric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Marie GAUTIER
RAVILLE :	/
RETONFEY :	MM. Christian PETIT, Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	M. Jean HARAMBOURE
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Alain MANTELET
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBHEY :	M. Philippe PIOT
VIGY :	MM. Nicolas LE BOZEC, Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Jean-François LELLIG
VRY :	M. Jean-Marie RITZ

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mmes Peggy RASQUIN, Nicole BURGER, Armelle REISER LAGRUE
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZERROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Christian HENNER, Gilles VOITURET
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTÉ
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	MM. Alain VANZELLA, Patrice MORANDINI

M. Dominique BERTRAND a donné procuration à M. Philippe PIOT pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Nicole BURGER a donné procuration à M. Jean-Paul LARISCH pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Jean-Marie GORI pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Armelle REISER LAGRUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Victor STALLONE a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour.
M. André KEIL a donné procuration à M. Claude BOURY pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Yves LEGENDRE a donné procuration à M. Jean-Marie RITZ pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Jean-François LEIDELINGER a donné procuration à M. Jean-Claude PETIT pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Delphine BERGER a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Patrice MORANDINI a donné procuration à Mme Audrey ECKER pour tous les points à l'ordre du jour.

5. ASSAINISSEMENT – PERIODICITE DES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. DC N°080/2018

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018, fixant les tarifs des contrôles d'assainissement collectifs et non collectifs,

VU l'avis favorable de la commission assainissement,

Considérant le nombre croissant de demandes d'informations sur la conformité des branchements d'assainissement en cas de vente d'un bien immobilier,

Considérant que seul un contrôle par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, compétente en matière d'assainissement, ou par une société habilitée et missionnée par la Communauté de Communes, permet de vérifier la conformité des installations,

Considérant que les frais de contrôle d'un bien immobilier sont à la charge du vendeur d'un bien immobilier, de son mandataire ou de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la fréquence de contrôle des rejets d'assainissement collectif à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.

Fait à PANGE, le 20 décembre 2018

Le Président,
Roland CHLOUP

